



Le comité syndical, légalement convoqué le 20 mai 2025, s'est réuni le mardi 27 mai 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 15
Membres suppléants présents : 6

ELUS TITULAIRES : 11			ELUS SUPPLÉANTS : 11		
Noms	PRESENTS	ABSENTS	Noms	PRESENTS	ABSENTS
COURCHANT Albert	X	X	CHICOT Alexandre		Excusé
DUFOUR Mireille			FOLLIOU Richard		
FURDYNA Hubert	X		GERVAIS Alain		
KIESLAURENT		Excusé	LEBASTARD Frédéric		Excusé
MADOULASSE Denis		Excusé	LEMOIGNE Denis		
MOTTIN Brigitte		Excusée	LEPELLETIER Serge		
RESQUEBEL Yohann		Excusé	LEVÉQUE Anthony		
POISSON Cédric		Excusé	PACARY Christophe	X	Excusé
POTTIER David		Excusé	PHILIPPE Louis		
SCHELLES François	X		POISSONNIERE ERIC		
THOMINES Patrick			RENAUD Frédéric		
	3	8		1	10

ELUS TITULAIRES : 11			ELUS SUPPLÉANTS : 11		
NOM	PRESENTS	ABSENTS	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BION HETET Carine	X		BERGER Jérôme		Excusé
CAITTELAIR Daniel		Excusé	BLET André	X	
DEMOLINS Benoit	X		BOUST Sylvie	X	
DOS SANTOS Catherine		Excusée	COLLET - MORIN Bertrand	X	
DUROSQ Thierry		Excusé	COTIGNY Daniel		
GOMMONT Patrick		Excusé	DELOIRME Jean-Marc		
LEPOULTIER Mélanie		Excusée	FRANCOISE Rémi		
RUSSEL Bruno	X		ICHIMOUKAMETOFF Gérard	X	
SIMONET Marie-Claude	X		ISABELLE Gilles		Excusé
TANQUEREL Arnaud	X		LEMERIE Claude		
VAN ROYE Christophe		Excusé	MOULIN Gilles		
	5	6		4	7

ELUS TITULAIRES : 09			ELUS SUPPLÉANTS : 09		
Nom	PRESENTS	ABSENTS	Nom	PRESENTS	ABSENTS
BOUVET RENARD Marie-France	X		BACA Nadine		Excusée
COUILLARD Didier	X		CROCOMO Christelle		
COUZIN Alain	X		DUVAL Jean		
LECOURT Jean-Daniel	X		HUBERT Didier		
LE DUC DREAN Lyliane	X		LAVARDE Patrick		Excusé
LEMENAGER Guillaume	X		LEMOUSSU Daniel		Excusé
LEU Gérard		Excusé	OZENNE Thierry	X	
ONILLON Philippe		Excusé	SCRIBE Alain		
SANTORO Virginie	X		TAROUREL Gilles		
	7	2		1	8

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin.

Rappel du contexte :

Le SCOT du Bessin a été approuvé le 20 décembre 2018. Conformément à l'article L 143-28 du Code de l'Urbanisme, Ter Bessin a procédé, en 2024, à l'analyse des résultats de l'application du SCOT six ans après son approbation, à l'issue de laquelle elle a décidé, par délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2024, d'acter la mise en révision du SCOT à horizon du mandat 2026 - 2032.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de la compétence PCAET transférée à Ter Bessin par ses membres (élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du PCAET + pilotages des actions du PCAET nécessitant une mutualisation à l'échelle du Bessin + coordination des actions du PCAET du Bessin pilotées par les collectivités territoriales du Bessin et les acteurs locaux, et de toutes actions menées dans les domaines de transitions écologique) Ter Bessin a approuvé, par délibération du 10 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territoire (PACET) du Bessin pour la période 2020-2026 et réaliser son bilan à mi-parcours.

En application de l'article L.141-16, et dans le cas où les EPCI ont transféré l'élaboration de leurs PCAET à l'établissement porteur de SCOT, ce dernier peut tenir lieu de PCAET.

Dans ce cadre il est proposé de prescrire la révision du SCOT du Bessin valant PCAET, sous la forme d'un SCOT AEC - air énergie climat.

Un SCOT du Bessin modernisé, répondant à l'urgence climatique :

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT, issue de la loi ELAN (2018) a réaffirmé le rôle stratégique du SCOT et entend faciliter sa mise en œuvre opérationnelle.

Elle fait notamment évoluer la composition et le contenu des SCOT par rapport à ceux du SCOT Bessin approuvé en 2018, en introduisant :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui remplace l'actuel Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et devient le document central du SCOT.
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) simplifié et articulé autour de 3 piliers fondamentaux : Activités économiques artisanales, commerciales, agricoles et forestières / Offre de logements, implantation des grands équipements et services, organisation des mobilités / Transitions écologique et énergétique, lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Des annexes regroupant les autres documents qui composent le SCOT actuel (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale, justification des choix).

En application de cette ordonnance, tous les SCOT dont l'élaboration ou la révision est prescrite après le 1er avril 2021 doivent s'intégrer dans ce nouveau cadre. Le futur SCOT Bessin adoptera un contenu dit « modernisé ».

Par ailleurs, cette même ordonnance offre la possibilité aux SCOT, dans le cadre de leur élaboration ou révision de tenir lieu de PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

L'élaboration d'un document unique (SCOT tenant lieu de PCAET, dit SCOT-AEC) implique que l'ensemble des attendus d'un PCAET (objectifs énoncés au 1° du II de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement) soit intégré au SCOT.

L'élaboration d'un SCOT - AEC tenant lieu de PCAET vise une meilleure articulation, cohérence et lisibilité des objectifs du SCOT et du PCAET et constitue ainsi une opportunité intéressante pour intégrer et traduire, de manière renforcée et cohérente, les enjeux et objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification.

A ce titre, il comprend notamment un programme d'actions pour le volet PCAET.

Afin de consolider le portage des enjeux de transitions au sein des documents de planification, dans une démarche globale et intégratrice, Ter Bessin saisit l'opportunité offerte par l'ordonnance : **le SCOT Bessin tiendra lieu de PCAET.**

Dans ce cadre, Ter Bessin sera chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET prévus au IV de l'article L 229-26 du Code de l'Environnement et de la fonction de coordinateur de la transition énergétique définie à l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT Bessin :

- Intégrer le Bessin aux dynamiques métropolitaine (Caen, St. Lô...) et régionale (SRADDET Normandie...).
- Développer une stratégie de développement économique à l'échelle du Bessin, synonyme de création d'emplois sur le territoire, mais également de projets innovants répondants aux défis du changement climatique et du numérique.
- Mettre en œuvre et accompagner la trajectoire ZAN – zéro artificialisation nette – dans le Bessin, dans le prolongement de la modification simplifiée n°2 du SCOT Bessin.
- Définir un projet d'aménagement durable du territoire (production de logements, développement économique, commerces, transports, énergies...) adaptée aux ressources locales « vitales » (Eau potable, qualité de l'air, qualité des sols, biodiversité ...) dans un contexte d'urgence climatique.
- Prendre en compte l'impact réel du vieillissement de la population dans le Bessin, au sein des politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme (typologies de logements, proximités des services, stratégie de l'offre médicale...).
- Adapter les mobilités en milieu rural et en ville pour limiter les émissions de GES et répondre à la dépendance au pétrole, dans une logique de sobriété énergétique.
- Maintenir une agriculture dynamique localement et viable pour les agriculteurs, notamment dans une logique de circuits courts, en lien avec les dispositions du PAT du Bessin – projet alimentaire territorial.
- Organiser le territoire pour optimiser les capacités de développement du Bessin en développant une armature urbaine renouvelée, au service d'une meilleure qualité de vie, en ville et à la campagne (proximité des aménités, emplois...).
- Adapter le territoire aux différents risques naturels, exacerbés par la crise climatique, en particulier les risques liés à l'érosion du trait de côte (submersion, remontées de nappe, biseau salé...) et les risques d'inondation par ruissellement, en lien avec la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte (SLGIC) du Bessin et la compétence GEMAPI, portés par Ter Bessin.
- Développer un mix énergétique du Bessin, sur la base d'un état des gisements et une définition des besoins locaux (solaire, méthanisation, biomasse, éolien...), dans une logique de sobriété énergétique.
- Valoriser et protéger le patrimoine local, tant naturel que culturel, par le prisme des paysages, au sein des communes du territoire (bâti remarquable, espaces de nature, vues et perspectives).
- Encourager et permettre l'innovation architecturale et urbaine, en ville et à la campagne, dans une logique d'unité paysagère, afin de répondre aux défis de l'urgence climatique (augmentation qualitative des densités, meilleure exposition des logements pour une sobriété énergétique, optimisation des espaces publics, vieillissement de la population, végétalisation des espaces, gestion de l'eau, adaptation aux périodes de chaleur...)
- ...

Les modalités de concertation :

Conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du SCOT-AEC du Bessin fera l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Dans ce cadre, les objectifs de la concertation portée par Ter Bessin pour l'élaboration du SCOT-AEC sont les suivants :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire, notamment en termes de transition écologique et d'adaptation aux effets du changement climatique,

- favoriser la mobilisation et la participation du public pour alimenter la réflexion, enrichir le projet et s'approprier au mieux le projet de territoire.

Mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

1- Dispositifs d'information du public

- création d'une interface dédiée au SCOT-AEC sur le site internet de Ter Bessin permettant de consulter, selon l'avancement du projet de SCOT-AEC, les documents mis à disposition (délibérations, calendriers, documents supports, annonce et calendrier des événements se rapportant à la concertation, etc.)
- édition de supports d'information pour une information régulière du public sur les avancées du projet (publication d'articles dédiés au SCOT-AEC dans les newsletters des 3 EPCI membres et des communes du Bessin volontaires...)

- information par voie numérique sur les réseaux sociaux de Ter Bessin

2- Dispositifs d'expression du public

- ouverture d'un registre d'observations accompagnant le dossier de concertation au siège de Ter Bessin et des 3 EPCI membres (Seuilles Terre et Mer, Bayeux Intercom et Isigny Omaha Intercom), dès la prescription jusqu'à l'arrêt du projet, permettant au public de faire connaître ses observations

- recueil des observations, avis et propositions du public via l'adresse mail dédiée au SCOT-AEC : revisionSCOTAEC@ter-bessin.fr.

- recueil des observations, avis et propositions du public par courrier postal au siège de Ter Bessin à l'adresse suivante : Ter Bessin, révision du SCOTAEC, 2bis place Gauquelin Despallières - 14400 BAYEUX

- organisation d'au moins 2 réunions publiques aux échelles les plus adaptées en fonction des enjeux et thématiques. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du SCOT-AEC (Diagnostic territorial, Projet d'aménagement Stratégique, Projet avant arrêt).

A l'issue de la concertation, Ter Bessin arrêtera le bilan de la concertation au même moment que l'arrêt du projet de SCOT-AEC. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et L 143-17,

Vu les articles L 141-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 141-16 relatif au SCOT valant PCAET,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les statuts de Ter Bessin,

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2018 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bessin,

- Vu la délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Bessin,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 20 décembre 2022 approuvant la modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bessin,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 02 avril 2024 actant le bilan à mi-parcours du PCAET du Bessin,
- Vu la délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2024 actant le bilan à 6 ans du SCOT Bessin et la mise en révision du SCOT du Bessin,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick Thomines, Vice-Président,
- Après en avoir délibéré,
- Considérant :**
- l'engagement de la révision du SCOT Bessin, à l'issue de son évaluation à 6 ans, acté par délibération du comité syndical le 17 décembre 2024,
 - la possibilité offerte par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT d'élaborer un SCOT valant PCAET,
 - les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT valant PCAET,
 - les modalités de la concertation proposées pour l'élaboration du SCOT valant PCAET

Décide :

- de prescrire la révision du SCOT Bessin, sous la forme d'un SCOT AEC-valant PCAET à l'échelle du périmètre de Ter Bessin (123 communes), syndicat mixte coordinateur de la transition énergétique et chargée du suivi et de l'évaluation du PCAET du Bessin,
- de définir les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration exposés ci-avant,
- de fixer les modalités de concertation exposées ci-avant pour la procédure d'élaboration du SCOT valant PCAET,
- d'autoriser le Président à engager les démarches et procédures de consultations et à demander toute subvention susceptible d'être accordée pour la réalisation des études nécessaires et pour la mise en œuvre des modalités de concertation,
- de notifier, conformément à l'article L 143-17 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-8 du Code de l'Urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de notifier la présente délibération à l'ensemble des collectivités territoriales situées dans le périmètre concerné et tenues d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre, afin que ces collectivités aient la possibilité (si elles le souhaitent) d'intégrer leurs bilans d'émission de gaz à effet de serre et leur plan de transition dans le SCOT valant PCAET,
- d'informer les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire,
- de consulter, à leur demande, conformément aux articles L 132-12 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 225-26 du Code de l'Environnement, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, la CDPENAF et le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés dans le territoire régional

- de demander à Monsieur le Préfet du Calvados la transmission d'une note d'enjeux qui fait état des politiques à mettre en œuvre par le SCOT valant PCAET sur le territoire de Ter Bessin et des enjeux à traduire dans le document, notamment pour le mettre en compatibilité avec les documents de rang supérieur.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Le comité est appelé à délibérer.

VOTE
Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
☐ Adopté à majorité
☐ Adopté à l'unanimité
☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,
 Fait à Bayeux, le 27/05/2025
 Le Président de Ter Bessin,
 Arnaud TANQUEREL






Délibération n°59/2025
COMITE SYNDICAL DU 1 JUILLET 2025

Le comité syndical, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni le mardi 1er juillet 2025, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux - salle des assemblées à 16h30.

Membres titulaires en exercice : 31

Membres suppléants en exercice : 31

Membres titulaires présents : 18

Membres suppléants présents : 5

ELUS TITULAIRES : 11			ELUS SUPPLÉANTS : 11		
Noms	PRESENTS	ABSENTS	Noms	PRESENTS	ABSENTS
ISIGNY OMAHA	COURCHANT Albert		CHICOT Alexandre		Excusé
	DUFOUR Mireille		FOLLIOU Richard		
	FURDYNA Hubert	X	GERVAIS Alain		
	KIES LAURENT	X	LEBASTARD Frédéric		
	MADOUASSE Denis	X	LEMOIGNE Denis		Excusé
	MOUTIN Brigitte		LEPELLETIER Serge		
	PRESSOLIERE Yohann	X	LEVERUE Anthony		
	POISSON Cédric		PACARY Christophe		
	POTIER David	X	PHILIPPE Louis	1	
	SCHELLES François	X	POISSONNIERE ERIC		
	THOMINES Patrick	X	RENAUD Frédéric		
		6			1
		5			10

ELUS TITULAIRES : 11			ELUS SUPPLÉANTS : 11		
NOM	PRESENTS	ABSENTS	NOM	PRESENTS	ABSENTS
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X	BERGER Jérôme		Excusé
	CATTELAUD Daniel		BLET André	X	
	DEMOLINS Benoit		BOUST Sylvie	X	
	DOS SANTOS Catherine	X	COLLET - MORIN Bertrand	X	
	DUROSO Thierry	X	COTIGNY Daniel		
	GOMONT Patrick		DELOIRIE Jean-Marc		
	LEPOULTIER Mélanie		FRANCOISE Rémi		
	RUSSEL Bruno	X	ICHIMOUKAMETOFF Gérard		
	SIMONET Marie-claude	X	ISABELLE Gillies		
	TANQUEREL Arnaud	X	LEMIERE Claude		
	VAN ROYE Christophe		MOULIN Gilles		Excusé
		6			3
		5			8

ELUS TITULAIRES : 09			ELUS SUPPLÉANTS : 09		
Nom	PRESENTS	ABSENTS	Nom	PRESENTS	ABSENTS
SEULES TERRE ET MER	BOUVET FENARD Marie-Françoise	X	BACA Nadine		
	COUILLARD Didier	X	CIROCOMO Christelle		
	COUZIN Alain	X	DUVAL Jean		
	LECCOURT Jean-Daniel		HUBERT Didier		Excusé
	LE DUC DREHAN Lydiane		LAVARDE Patrick		
	LEMENAGER Guillaume	X	LEMOUSSU Daniel	X	
	LEU Gérard	X	OZENNE Thierry		
	ONILLON Philippe	X	SCIBIE Alain		
	SARTORIO Virginie		TABOUREL Gilles		
		6			1
		3			8

SCOT du BESSIN – MS2 – Modalités de mise à disposition du public du dossier
de modification simplifiée du SCOT

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 IV 5°,

Vu l'article L. 143-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1 du 11 décembre 2024 du Président de TER BESSIN engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCOT ;

Vu la délibération n°59 du 17 décembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Vu la délibération n° 38 du 27 mai 2025 tirant le bilan le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°2 du SCOT du BESSIN ;

Le Président de Ter Bessin a engagé la modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin par arrêté en date du 11 décembre 2024 pour intégrer les évolutions du SRADDET de Normandie modifié le 28 mai 2024 en matière de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Une concertation préalable avec le public s'est déroulée de janvier 2025 à mai 2025.

Le comité syndical a tiré le bilan de cette concertation préalable par délibération du 27 mai 2025.

Par la suite, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

L'article L. 143-38 du code de l'urbanisme prévoit la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée pendant un mois avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette disposition du public doivent être précisées par délibération du comité syndical.

Il est ainsi proposé les modalités de mise à disposition suivantes :

Dates :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin sera mis à disposition du public pendant une durée de 32 jours : du lundi 15 septembre 2025 – 9h00 au jeudi 16 octobre 2025 – 17h00.

Documents mis à disposition :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du SCOT du Bessin,
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée,
- Les avis des PPA ainsi que celui de la MRAE.

Lieux de mise à disposition du dossier :

- Le dossier sera mis à disposition en format papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lieu de mise à disposition au format papier	Commune	Adresse
Ter'Bessin (siège)	BAYEUX	2 bis place Gauquelin Despallières 14400 BAYEUX
Isigny-Omaha-Intercom (siège)	LE MOLAY-LITTRY	1336, route de Balleroy 14330 LE MOLAY-LITTRY
Bayeux-Intercom (siège)	BAYEUX	4 Place Gauquelin Despallières, 14400 BAYEUX
Seulles Terre et Mer (siège)	CREULLY	10 Place Edmond Paillaud 14480 CREULLY SUR SEULLES

- Le dossier sera mis à disposition en version numérique sur le site Internet de Ter'Bessin ainsi que sur le site Internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>

Possibilités offertes au public pour consigner ses observations :

- Par les registres papiers ouverts dans les lieux listés ci-dessus,
- Par le registre dématérialisé visible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6389>
- Par courriel à MS2@ter-bessin.fr
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de Ter'Bessin, 2 bis place Gauquelin Despallières, 14400 Bayeux

Publicité :

- Un avis sera publié dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier au public et affiché au siège de Ter'Bessin, aux sièges des 3 intercommunalités membres de Ter'Bessin (Isigny-Omaha-Intercom, Bayeux Intercom et Seulles Terre et Mer) ainsi que dans les mairies des communes du Bessin suivantes : Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-mer, Balleroy-sur-Drôme, Grandcamp-Maisy, Trévières, Port-en-Bessin-Huppain, Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles, Lison, Audrieu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- DE fixer les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du SCOT telles que décrites ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège de Ter'Bessin, aux sièges des EPCI et dans les mairies de chacune des communes membres. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs.

Le comité syndical est appelé à délibérer,

VOTE
Vote au scrutin ordinaire :
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
☐ Adopté à majorité
☐ Adopté à l'unanimité
☐ Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,



Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 01/07/2025

Le Président de Ter'Bessin,
Arnaud TANQUEREL



Ter'Bessin
L'intercommunalité engagée en action